

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

COMMUNE de NEUVIC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 18  
En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 16  
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/02/2026  
Date d'affichage : 12/02/2026

L'an **deux mil vingt six, le neuf février, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **NEUVIC, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Dominique MIERMONT**.

Étaient présents : Mme Dominique MIERMONT, Mme Céline CONDAMINAT, M. Pierre BERTRANDY, M. Philippe BETOULE, M. Jean JOURDE, M. Sylvain NOEL, Mme Danielle PRADEL, Mme Joëlle JOSEPH, Mme Nathalie BUGEAT, M. Jean-Marc BOULEAU, M. Guillaume REPEZZA, M. Thierry MURAT, Mme Christine MAURY.

Étaient absents excusés : Mme Delphine LAMOTHE, Mme Fanny CHASSAGNARD, Mme Rosa-Line GOURRAUD.

Étaient absents non excusés : Mme Catherine LARTIGAUT, Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO.

Procurations : Mme Delphine LAMOTHE en faveur de M. Philippe BETOULE, Mme Fanny CHASSAGNARD en faveur de Mme Céline CONDAMINAT, Mme Rosa-Line GOURRAUD en faveur de M. Jean-Marc BOULEAU.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Mme Nathalie BUGEAT.

**OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026**

Madame le Maire propose le compte-rendu / procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 13 JANVIER 2026, sous couvert de Madame Nathalie BUGEAT, secrétaire de séance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à la majorité

- **APPROUVE** le compte-rendu de l'assemblée du 13 janvier 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à appliquer les décisions prises lors dudit conseil

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 12/02/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Dominique MIERMONT

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de NEUVIC

L'an **deux mil vingt six**, le **treize janvier**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **NEUVIC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Dominique MIERMONT**.

Étaient présents : Mme Dominique MIERMONT, Mme Céline CONDAMINAT, Mme Delphine LAMOTHE, M. Philippe BÉTOULE, Mme Fanny CHASSAGNARD, M. Jean JOURDE, M. Sylvain NOEL, Mme Joëlle JOSEPH, Mme Nathalie BUGEAT, M. Jean-Marc BOULEAU, M. Thierry MURAT, Mme Christine MAURY.

Étaient absents excusés : M. Pierre BERTRANDY, Mme Rosa-Line GOURRAUD, Mme Danielle PRADEL.

Étaient absents non excusés : Mme Catherine LARTIGAUT, Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, M. Guillaume REPEZZA.

Procurations : M. Pierre BERTRANDY en faveur de M. Jean JOURDE, Mme Rosa-Line GOURRAUD en faveur de M. Jean-Marc BOULEAU, Mme Danielle PRADEL en faveur de Mme Dominique MIERMONT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Nathalie BUGEAT.

### Ordre du jour :

- 01 - APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2025
- 02 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL
- 03 - MODIFICATION DES STATUTS DE HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE
- 04 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE TAXE FONCIERE
- 05 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) DU CENTRE ÉQUESTRE COMMUNAL
- 06 - OUVERTURE DU QUART DES CREDITS INSCRITS EN 2025 EN INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-001 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2025

Madame le Maire propose le compte-rendu / procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 1ER DECEMBRE 2025, sous couvert de Madame Nathalie BUGEAT, secrétaire de séance.

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Dominique MIERMONT (Maire), Mme Céline CONDAMINAT, M. Philippe BÉTOULE, M. Sylvain NOËL, M. Jean-Marc BOULEAU, M. Pierre BERTRANDY, Mme Nathalie BUGEAT, Mme Christine MAURY, M. Thierry MURAT, Mme Delphine LAMOTHE, Mme Joëlle JOSEPH, Mme Danielle PRADEL, M. Jean JOURDE, M. Guillaume REPEZZA.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Rosa-Line GOURAUD a donné procuration à Jean-Marc BOULEAU, Mme Nathalie HERNANDEZ, Mme Catherine LARTIGAUD et Mme Fanny CHASSAGNARD sont non

représentées.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Nathalie BUGEAT a été désignée secrétaire de séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** Madame le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à M.Louis LAUSSINE ancien élu de la commune. *(L'assemblée observe une minute de silence).*

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025**

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente séance.

**VOTE** : Adopté à la majorité (2 abstentions).

### **2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACSEN (CYCLE ÉQUITATION)**

**Exposé** : Mme Delphine LAMOTHE explique que 17 élèves de CM1, membres de l'association sportive, ont bénéficié d'un cycle d'équitation comprenant 6 séances au tarif de 11 euros par enfant. Le coût total restant à charge pour la commune s'élève à 918 euros.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité.

### **3. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

**Exposé** : Madame le Maire explique que Mme Nora Lou CHAMPANET effectue actuellement des heures d'animation (5h hebdomadaires) à la garderie auprès des enfants. Il est proposé au Conseil de pérenniser cette situation par la titularisation de l'agent sur le poste.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité.

### **4. OUVERTURE ANTICIPÉE DE 25% DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2025 SUR 2026**

**Exposé** : Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération récurrente permettant d'engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026. Le détail des comptes concernés a été transmis aux conseillers.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité.

### **5. DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

**Exposé** : Mme Céline CONDAMINAT informe le Conseil de la nécessité d'un ajustement budgétaire (augmentation des charges de personnel), les crédits alloués initialement s'étant révélés insuffisants.

**Teneur des débats** : M. Thierry MURAT souligne que les dépenses ont été supérieures aux prévisions. Mme CONDAMINAT répond que la gestion a dû s'adapter aux manques, nécessitant le recrutement de saisonniers dans l'urgence. M. MURAT regrette l'absence de bilan pour le camping. Mme CONDAMINAT précise que le bilan est désormais disponible et que l'ensemble est excédentaire pour cette première année de budget annexe. M. Pierre BERTRANDY estime dommage de ne pas intégrer ces éléments au budget principal. Mme CONDAMINAT rappelle que le bénéfice doit être réinvesti dans le camping et suggère la création d'une commission dédiée. M. Guillaume REPEZZA note la complexité d'avoir une telle flexibilité de gestion.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité.

### **6. DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE DU CINÉMA**

**Exposé** : Mme Céline CONDAMINAT explique que la commune avance les frais de médiateur. Ces sommes sont remboursées par la suite, nécessitant une écriture d'augmentation des charges de personnel.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité.

## **7. DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE DU CCAS (ACQUISITION VÉHICULE)**

**Exposé** : Madame le Maire présente le projet de mise à disposition d'une voiture sans permis pour favoriser la mobilité des Neuvicois sur le territoire. Elle précise que ce service doit être soigneusement encadré pour maîtriser les coûts. Cette acquisition est possible grâce à une subvention d'Etat.

**Teneur des débats** : Mme Christine MAURY craint une gestion compliquée (risques d'accidents, responsabilité). Madame le Maire indique avoir contacté HHC et qu'une réflexion est engagée avec le syndicat de La Diège, la gestion interne étant impossible. Elle rappelle que le territoire fait remonter d'importants besoins en mobilité. M. Pierre BERTRANDY cite l'exemple de l'application « Bpop » dans le sud de la France qui utilise un système coopératif via une application. Mme CONDAMINAT assure que les conditions seront définies et souligne le service rendu aux familles. Mme Delphine LAMOTHE reconnaît la complexité mais valide le besoin. Mme MAURY insiste sur le coût élevé de l'assurance pour ce type de véhicule. Mme CONDAMINAT précise que le financement relèvera du budget du CCAS, et non de la Mairie. M. MURAT interroge sur l'utilisation du budget du CCAS, ayant l'impression qu'il est peu utilisé.

**VOTE** : Adopté à la majorité (2 abstentions).

## **8. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PALISSE ET MODIFICATION STATUTS DU SIVOM DU RIFFAUD**

**Exposé** : M. Philippe BÉTOULE donne lecture des modifications statutaires nécessaires pour acter l'entrée de la commune de Palisse dans le SIVOM.

**Teneur des débats** : Mme Christine MAURY interroge sur le cas de la commune de Lamazière. M. BÉTOULE répond que cela se fera dans un second temps.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité.

## **9. APPROBATION DU RAPPORT TECHNIQUE ANNUEL DU SIVOM DU RIFFAUD**

**Exposé** : M. Pierre BERTRANDY présente le rapport annuel (disponible en mairie). Il précise que les budgets annexes (eau et assainissement) constituent le budget principal. Points clés :

- Le coût moyen de fonctionnement 2024 est supérieur aux recettes.
- Le réseau est très étendu (110 km), soit 4 à 5 fois la moyenne nationale.
- Le prix de l'eau augmentera en 2026 (1 euro le m<sup>3</sup> HT).
- Projets PGSSE : nouvelle station de traitement (Theil), prélèvement dans la Triouzoune et réhabilitation de la station d'épuration de Liginac.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité.

## **10. CONVENTIONS D'OCCUPATION DU « CLUBHOUSE » ET TARIFS**

**Exposé** : Suite à l'inauguration du bâtiment (espace convivial rugby et salle de réunion), Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- Redevance Club : 50 € / an.
- Associations (salle de réunion) : 10 €.
- La convention est d'un an reconductible, le nettoyage à charge des usagers, les animaux interdits.

**Teneur des débats** : Mme Christine MAURY aurait préféré un tarif unique pour tous les usagers. Madame le Maire justifie l'écart par la différence d'utilisation. M. Jean-Marc BOULEAU rappelle que l'interdiction des animaux ne peut s'appliquer aux chiens guides d'aveugles (Loi de 2005). Mme CONDAMINAT demande l'ajout d'une clause prévoyant 1 à 2 visites de contrôle annuelles.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

**1. Tiers-Lieu** En réponse à M. MURAT, Madame le Maire détaille l'avancement : une première tranche (97 273 €) a permis de traiter l'accessibilité, l'accueil, et la salle artistique (menuiseries). La ressourcerie va s'installer.

- *Débat* : M. MURAT critique la lenteur et l'utilité du projet, réclamant le coût total final. Madame le Maire défend un projet d'économie solidaire et une méthode de travail par enveloppes successives (tranches de 100 000 €). M. BERTRANDY précise que le décret tertiaire (plan Énergie) ne s'appliquera pas à ce bâtiment.

**2. Lotissement** Point sur la commercialisation : 6 lots vendus, 2 réservés

- *Débat* : M. MURAT qualifie le projet de "gouffre financier" et déplore un manque de prévoyance. M. BOULEAU rappelle l'impact de la hausse des coûts de construction et de la crise immobilière.

**3. Cantine à 1 euro** M. MURAT interroge sur ce dispositif. Madame le Maire indique qu'il est provisoirement suspendu par l'État mais que la commune travaille sur une tarification dégressive via le CCAS.

**4. Maison intergénérationnelle** Le permis de construire est déposé. Livraison prévue en 2027 (Gestion : Corrèze Habitat).

**5. Mur du Café de la Gare** Mme MAURY demande si la réfection du mur mitoyen incombe à la commune. M. JOURDE confirme qu'il s'agit d'une propriété communale. Il explique que le mur, instable, ne peut être laissé en l'état. Il est nécessaire de l'abattre à 1,50 m et d'assurer sa stabilité, en suivant les recommandations de l'ABF. Mme MAURY déplore les frais supplémentaires. M. JOURDE précise que l'ouvrage initial manquait de solidité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à Neuvic, le 08/01/2026

La Maire, Dominique MIERMONT

La Secrétaire de séance, Nathalie BUGEAT

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de l'assemblée du 1ER DECEMBRE 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à appliquer les décisions prises lors dudit Conseil.

## VOTE LIE A LA DELIBERATION

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-002 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

**VU** l'article L. 2122-1-1 du même code, imposant une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune est propriétaire du camping municipal comprenant le camping du lac, les gîtes d'Ursanges, l'aire du Champ Pigeonnier et l'aire de camping-cars, dépendant de son domaine public ;

**Considérant** la nécessité de mettre en oeuvre un nouveau mode de gestion et qu'il convient de définir les modalités d'exploitation future de cet équipement touristique ;

**Considérant** que la Commune souhaite confier l'exploitation de ce site à un opérateur économique privé afin de dynamiser l'offre touristique, sans pour autant ériger cette exploitation en mission de service public déléguée ;

**Considérant** que compte tenu de la durée envisagée (3 ans) et de la nature des prestations attendues (exploitation commerciale classique sans investissements structurels majeurs à la charge de l'occupant), le montage juridique de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public est le plus adapté ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** Décide de mettre à disposition les dépendances du domaine public communal constituant le camping municipal [Nom] sous la forme d'une **Convention d'Occupation Temporaire (COT)**.

**ARTICLE 2 :** Fixe la durée de la convention à **trois (3) ans**. Cette durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour l'amortissement des investissements mineurs de l'exploitant et la juste rémunération de ses capitaux.

**ARTICLE 3 :** Valide les caractéristiques principales de l'occupation :

- L'occupant exploitera le camping à ses risques et périls.
- L'occupant versera à la commune une **redevance d'occupation domaniale** (part fixe et/ou part variable sur le chiffre d'affaires).
- L'occupant aura la charge de l'entretien courant du site et des charges de fonctionnement (fluides, nettoyage, etc.).

**ARTICLE 4 :** Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P (appel à manifestation d'intérêt ou procédure adaptée), afin de sélectionner l'offre la plus pertinente au regard :

- De la qualité du projet d'exploitation touristique et d'animation.
- Du montant de la redevance proposée à la commune.
- Des garanties professionnelles et financières du candidat.

**ARTICLE 5 :** Précise que le choix de l'attributaire et le contrat final seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de la procédure de sélection.

**VOTE LIE A LA DELIBERATION**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	1	0

15 VOTANTS  
 14 POUR  
 1 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-003 : MODIFICATION DES STATUTS DE HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2025 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

**Considérant** la délibération n° 2025-05-02 en date du 4 décembre 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Madame le Maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté telle que présentée en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

**VOTE LIE A LA DELIBERATION**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

15 VOTANTS  
 15 POUR  
 0 CONTRE  
 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-004 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE TAXE FONCIERE**

Madame Condaminat expose les raisons de cette délibération :

L'évaluation foncière de l'ensemble des immobilisations liées à des barrages hydroélectriques construits avant 1974 a été revue au niveau national en 2025. Cette correction de la méthode d'évaluation de ces immobilisations entraîne :

- d'une part, des montants, pouvant être importants, de rôles supplémentaires de taxes foncières versés en décembre 2025 pour les années 2024 et 2025

- d'autre part, une possible reprise à venir des allocations compensatrices de TF "établissements industriels" 2024 et 2025 qui ont été perçues par les communes et EPCI pour la partie correspondant à ces barrages dont l'évaluation a été corrigée.

Certaines communes et certains EPCI vont bénéficier au mois de décembre 2025 d'un montant de rôles supplémentaires de TFPB. Pour certaines collectivités, une partie de ces montants correspond à cette revalorisation des bases des barrages hydroélectriques implantés sur leur territoire et qui faisaient jusqu'à présent l'objet du versement de l'allocation compensatrice de TF "établissements industriels" par l'Etat. La TFPB due est désormais payée en totalité par l'entreprise concessionnaire (principalement EDF).

En raison de l'incertitude concernant le montant de la reprise de l'allocation compensatrice, la commune prévoit de constituer une provision afin de neutraliser l'effet de cette recette susceptible de faire l'objet d'une reprise, conformément au principe de prudence.

Cette option permettrait d'anticiper le risque de restitution partielle ou totale du montant et d'éviter une variation trop importante du résultat lors de l'exercice ultérieur

Cette délibération modificative avec en recettes au chapitre 73 (c/73118) le montant de l'allocation et en dépenses au chapitre 68 ( c/681 ) le même montant

**Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Dot. prov. pour risques fonct. courant	6815(68)	148 445,00		
Autres contributions directes			73118(731)	148 445,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>148 445,00</b>		<b>148 445,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame Condaminat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus

**VOTE LIE A LA DELIBERATION**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-005 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) DU CENTRE ÉQUESTRE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal de la Commune de Neuvic , Légalement convoqué, s'est réuni le 13/02/2026 sous la présidence de Dominique MIERMONT, Maire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** que la précédente convention d'occupation concernant le centre équestre est arrivée à son terme,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de permettre la poursuite de l'activité équestre sur le site, tout en préservant les droits de la Commune sur son domaine public,

**Madame le Maire expose** : Le centre équestre communal, constitué de bâtiments et terrains , appartient au domaine public de la Commune. L'occupation de ce domaine par une personne privée à des fins commerciales nécessite la signature d'un titre d'occupation temporaire, précaire et révocable. Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec Mme Evangelista CONTE, gérante des Ecuries du Pradeaux pour une durée de 5 ans, moyennant une redevance annuelle de 3000 euros payables mensuellement, comprenant la mise à disposition du centre équestre ainsi qu'un logement lui permettant de demeurer sur place.

L'occupation de ce domaine nécessite un titre juridique valide. La précédente convention étant échue, et l'exploitant s'étant maintenu dans les lieux pour poursuivre l'activité (soins aux chevaux, enseignement), il convient de signer une nouvelle convention. Afin de ne pas créer de vacance juridique et de permettre la facturation de la redevance pour la période d'occupation réelle, il est proposé que cette convention prenne effet **rétroactivement à compter du 10 janvier 2026**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** les termes de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) à intervenir avec Mme CONTE Evangelista, gérante des Ecuries du Pradeaux
2. **FIXE** la durée de cette convention à **5 ans** à compter du 10/01/2026
3. **DÉCIDE** que cette occupation sera consentie moyennant une redevance annuelle de **3000 euros payables mensuellement**. La redevance sera calculée *pro rata temporis* pour l'année en cours à compter du 10 janvier 2026.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec effet rétroactif ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**VOTE LIE A LA DELIBERATION**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-006 : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS INSCRITS EN 2025 EN INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, aliéna 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la Commune dans les limites énoncées ci-dessous :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation budgétaire	Montant inscrit au BP 2025	Montant autorisé (max 25%)	Détail articles
Budget Principal 2025	20	Immobilisations incorporelles	55 379.00 €	13 844.75 €	Article 2031 Frais d'études
	204	Subventions d'équipement versées	35 178.70 €	8 794.67 €	Article 20415342 Bâtiments, installation réseau
	21	Immobilisations corporelles	1 453 054.44 €	363 263.61 €	Voir détail
	23	Immobilisations en cours	93 119.67 €	23 279.92 €	Article 2313 Constructions
			1 636 731.81€	409 182.95 €	

**CONSIDÉRANT** que les crédits ouverts au budget primitif 2025 pour les dépenses d'investissements s'élèvent à 1 636 731.81 €

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2026 de 409 182.95 € afin d'engager, liquider des dépenses d'équipements.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612.1 du CGCT,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** d'inscrire un montant d'anticipation de **409 182.95 €** au budget 2026.
- **AUTORISE** l'inscription par anticipation des crédits suivants :

20	Immobilisations incorporelles	13 844.75 €
204	Subventions d'équipement versées	8 794.68 €
21	Immobilisations corporelles	363 263.61€
23	Immobilisations en cours	23 279.92 €

**Détail du chapitre 21**

*Article 21314 bâtiments culturels et sportifs : 40 000.00 €*

*Article 21318 autres bâtiments publics : 100 000.00 €*

*Article 2188 autres immobilisations : 50 000.00 €*

*Article 21321 immeubles de rapport : 50 000.00 €*

*Article 2158 autres installations, outillages, matériels techniques : 103 263.61 €*

*Article 21828 autres matériels de transport : 20 000.00 €*

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, Mme Dominique MIERMONT

Signature Mme Nathalie BUGEAT.